



3 rue Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE

Collectif Contre les Nouvelles Centrales au Charbon

CHARTRE

Les représentants des 5 associations signataires de la pétition :
COLLECTIF CONTRE LES NOUVELLES CENTRALES AU CHARBON « 2Cn2C »
réunis à Honfleur le 3 avril 2007 ont décidé de créer une structure légère autour d'un bureau restreint.

1. le collectif fondateur

Il est composé d'un représentant par association qui pourra être accompagné d'une ou deux personnes.
Les décisions seront obligatoirement prises à l'unanimité des 5 associations fondatrices. Néanmoins, l'abstention sera toujours possible afin de ne pas bloquer le fonctionnement.

2. ouverture à d'autres associations.

Toutes les associations de défense de l'environnement, d'usagers, etc.. pourront, après accord du collectif fondateur se joindre à notre collectif.

3. les objectifs

L'unique raison d'être du collectif est de s'opposer à l'implantation des centrales à charbon dans la région havraise et sur le territoire français en exigeant que soient mis en place :

- un moratoire :

nous exigeons un moratoire avec un blocage de toute construction de centrale charbon en France et en Europe tant que les technologies ne permettront pas d'assurer de façon fiable et pérenne un niveau de rejets toxiques et de gaz à effet de serre égal à 0 ;

- un réel programme d'actions de maîtrise des énergies :

Nous exigeons qu'un réel programme d'actions de maîtrise de la consommation énergétique soit instauré, où les pays industrialisés diminueront leur consommation au bénéfice des pays en développement parallèlement à la recherche et au déploiement de toutes les énergies renouvelables, y compris naturellement l'éolien dès lors que les exigences environnementales sont satisfaites.

4. fonctionnement du collectif

Afin d'être efficace, notre structure sera légère. Toutes les associations qui seront intégrées dans le collectif pourront participer aux réunions de bureau dans les conditions du chapitre 1.

Régulièrement, nous organiserons des assemblées ouvertes à tous les signataires de la pétition qui seront convoqués par chaque association.

Les décisions importantes seront soumises au vote à la majorité absolue des présents (chaque représentant d'une association pourra disposer un pouvoir). Seuls les représentants des 5 associations fondatrices auront un droit de veto.

5. coordination

Bernard LELIEVRE sera le coordinateur et le représentant du collectif, le principe de fonctionnement restant toujours collégial. Il pourra être évidemment remplacé sur décision des associations fondatrices.

Les nouveaux entrants devront s'engager à respecter cette charte.

**Pour le Collectif,
Bernard LELIEVRE**